

ARRETE n° 90-2024-01-16- 00002

**portant interdiction de circulation des véhicules de transports scolaires
sur l'ensemble du réseau routier du département du Territoire de Belfort
le mercredi 17 janvier 2024 de 6 h 00 à 14 h 00**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-29 EMIZ du 15/11/2021 relatif à la gestion des évènements zonaux de crises routières,

VU l'avis de Madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

Considérant l'avis de vigilance émis le 16 janvier 2024 par météo France pour épisode de neige-verglas,

Considérant les difficultés de circulation attendues sur le réseau routier du département du Territoire de Belfort à partir de la nuit du 16 janvier 2024 au 17 janvier 2024,

Considérant que les conditions météorologiques et les prévisions annoncées, à savoir une perturbation hivernale verglaçante due à des pluies en surfusion ne permettent pas de garantir un état du réseau routier compatible avec la mise en oeuvre du transport scolaire et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des élèves,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des véhicules affectés au transport scolaire est interdite sur l'ensemble du réseau routier du Territoire de Belfort, le **mercredi 17 janvier 2024 de 6 h 00 à 14 h 00.**

ARTICLE 2 : Cette interdiction pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la police nationale,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires,
- Madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur du SMTC,
- Mesdames et Messieurs les organisateurs du transport scolaire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 16 janvier 2024

le Préfet

Raphaël SODINI

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,
- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr